Image not found or type unknown

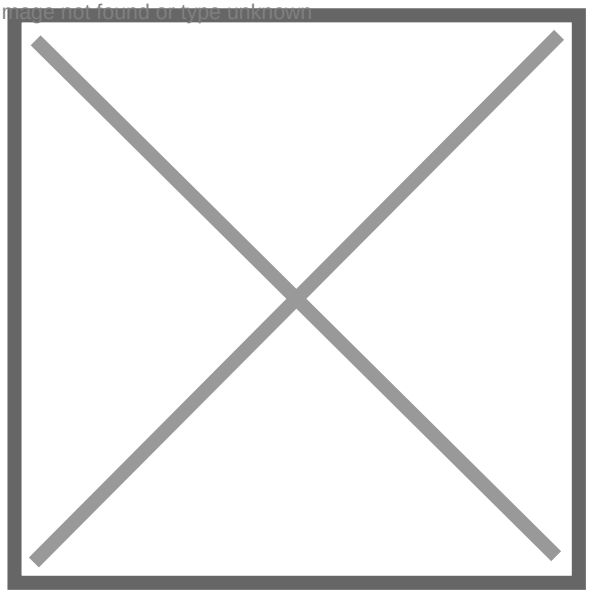

Peut poser ses congés n'importe quel jour de la semaine

Par **reglisse**, le **08/03/2010** à **20:18**

Bonjour,
mon patron me dit que je n'ai pas le droit de poser des congés à partir d'un vendredi ou d'un samedi car cela est interdit et que je dois poser à partir du lundi (je ne sais pas si cela est possible le mardi, mercredi ou jeudi car il ne m'en a pas parlé). Je travaille dans la sécurité et donc je peux être planifié un samedi ou un dimanche . Je voudrais donc savoir s'il existe une régle ou si l'in peut poser ses congés comme on le souhaite
merci

Par **babia**, le **09/03/2010** à **21:01**

Il n'y a pas de jour permis ou interdit sauf accord interne à ta boite

tu peux toujours lui demander de te montrer ce qui d'après lui justifie cette interdiction.

s'il y a des délégués du personnel dans ton entreprise, il doit définir avec eux les périodes et l'ordre de départ pour les congés.

Par **Cornil**, le **11/03/2010** à **23:29**

Bonsoir "reglisse"

Certes tu peux "poser" tes congés comme tu l'entends, mais l'employeur est libre de les refuser, sans même à avoir à motiver son refus. La "pose de congés", pratique courante pourtant, n'a aucun fondement juridique légal sauf rares conventions collectives ou accords d'entreprise qui lui en donnent. Dans la loi, c'est l'employeur qui décide!
Tout ce que je peux dire donc, c'est que l'employeur n'a pas le courage de te dire qu'il refuse, de part sa volonté , car rien dans la loi n'interdit de prendre des congés démarrant de n'importe quel jour!
Sans doute ya-t-il des raisons liés à ton horaire habituel, pour que des congés démarrant le vendredi ou le samedi dérangent l'employeur.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **amajuris**, le **12/03/2010** à **12:04**

bonjour,
cornil a raison
ce qui caractérise le salarié c'est sa subordination à son employeur avec ses conséquences en particulier pour l'attribution des congés par l'employeur.
d'ailleurs beaucoup d'entreprises ferment à des dates précises et leurs salariés n'ont pas le choix des congés.
cordialement

Par **dauphine9393**, le **13/03/2010** à **20:24**

bonjour
Je travaille dans une boulangerie dans un lecler avc mo copain
Il a un poste d boulanger et moi jai un poste enbaleuse
Laner denier on a u les vakanse d été en meme temp
Mes cette aner mon chef me dit nom. Eske c la loi ou c pour nous enbeter?aider moi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés